

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

11 mars 2020

L'an deux mil vingt, le onze mars, à 120 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Bourg-Lastic s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-François BIZET, Maire, pour la tenue de la session ordinaire, en suite de la convocation du 5 mars 2020.

Sont présents : MM. BIZET Jean-François, ARTIGE André, DEBOTE Bernard, CHAUCOT Gérard, VERNY Louis, CHAPUT Alain, BELLAIGUE Gilles, VENTALON Vivien, VERDIER Nicolas Mmes ACHARD Marie-Claire, Mme BAUDRIER Anne, MAGNOL Paulette, OLLIER Chantal.

Absents excusés : MME MAGNOL Paulette (Pouvoir ARTIGE André)

Absents : M. EYBOULET Pascal, PASSELAIGUE Christelle

Secrétaire de séance : Monsieur CHAUCOT Gérard

1 COMPTE DE GESTION, ADMINISTRATIF 2019, AFFECTATION DE RESULTAT – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après avoir demandé à Mr le Maire de quitter la salle,

Après en avoir délibéré :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et qu'ils sont conforme au compte administratif de la commune.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		400 731,14	87 594,67		87 594,67	400 731,14
Opérations de l'exercice	905 045,53	1 058 240,95	765 902,25	651 413,85	1 670 947,78	1 709 654,80
TOTAUX	905 045,53	1 458 972,09	853 496,92	651 413,85	1 758 542,45	2 110 385,94
Résultats de clôture		553 926,56	202 083,07			351 843,49
Restes à réaliser			176 636,13	145 736,00	176 636,13	145 736,00
TOTAUX CUMULES	905 045,53	1 458 972,09	1 030 133,05	797 149,85	1 935 178,58	2 256 121,94
RESULTATS DEFINITIFS		553 926,56	232 983,20			320 943,36

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-François BIZET
 après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Jean-François BIZET, Maire,
 statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,
 Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	553 926,56
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (1 058 240,95 - 905 045,53)	153 195,42
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	400 731,14
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	-202 083,07
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (651 413,85 - 765 902,25)	-114 488,40
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = IR 001)	-87 594,67
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (145 736,00 - 176 636,13)	-30 900,13
Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)	-232 983,20

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	232 983,20
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	320 943,36
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

2 COMPTE DE GESTION, ADMINISTRATIFS, AFFECTATION DE RESULTAT 2019 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après avoir demandé à Mr le Maire de quitter la salle,

Après en avoir délibéré :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et qu'ils sont conforme au compte administratif de la commune.

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés			51 099,78		51 099,78	
Opérations de l'exercice	48 738,61	56 430,22	183 942,57	253 454,55	232 681,18	309 884,77
TOTAUX	48 738,61	56 430,22	235 042,35	253 454,55	283 780,96	309 884,77
Résultats de clôture		7 691,61		18 412,20		26 103,81
Restes à réaliser			44 395,60		44 395,60	
TOTAUX CUMULES	48 738,61	56 430,22	279 437,95	253 454,55	328 176,56	309 884,77
RESULTATS DEFINITIFS		7 691,61	25 983,40		18 291,79	

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-François BIZET
 après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Jean-François BIZET, Maire,
 statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,
 Considérant les éléments suivants :

Résultat d'exploitation à affecter C = A + B	7 691,61
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (56 430.22 - 48 738.61)	7 691,61
Excédent d'exploitation reporté (B = FR 002)	
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	18 412,20
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (253 454.55 - 183 942.57)	69 511,98
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = IR 001)	-51 099,78
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0.00 - 44 395.60)	-44 395,60
Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)	-25 983,40

décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	7 691,61
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Affectation en réserves réglementées (IR 1064)	
Report excédentaire en exploitation (FR 002)	
Report déficitaire en exploitation (FD 002)	

3 COMPTE DE GESTION, ADMINISTRATIF 2019, AFFECTATION DE RESULTAT- LOTISSEMENT LA BESSE

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après avoir demandé à Mr le Maire de quitter la salle,

Après en avoir délibéré :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et qu'ils sont conforme au compte administratif de la commune.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés			131 353,24		131 353,24	
Opérations de l'exercice	205 912,64	205 912,64	210 508,13	200 223,92	416 420,77	406 136,56
TOTAUX	205 912,64	205 912,64	341 861,37	200 223,92	547 774,01	406 136,56
Résultats de clôture			141 637,45		141 637,45	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	205 912,64	205 912,64	341 861,37	200 223,92	547 774,01	406 136,56
RESULTATS DEFINITIFS			141 637,45		141 637,45	

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-François BIZET
 après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Jean-François BIZET, Maire,
 statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,
 Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	0,00
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (205 912.64 - 205 912.64)	
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	-141 637,45
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (200 223.92 - 210 508.13)	-10 284,21
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = IR 001)	-131 353,24
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0.00 - 0.00)	
Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)	-141 637,45

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

4 COMPTE DE GESTION, ADMINISTRATIFS 2019, AFFECTATION DE RESULTAT – LOTISSEMENT LA TUILERIE

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après avoir demandé à Mr le Maire de quitter la salle,

Après en avoir délibéré :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et qu'ils sont conforme au compte administratif de la commune.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés	8 283,97		101 889,95		110 173,92	
Opérations de l'exercice		5 890,71				5 890,71
TOTAUX	8 283,97	5 890,71	101 889,95		110 173,92	5 890,71
Résultats de clôture	2 393,26		101 889,95		104 283,21	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	8 283,97	5 890,71	101 889,95		110 173,92	5 890,71
RESULTATS DEFINITIFS	2 393,26		101 889,95		104 283,21	

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-François BIZET
 après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Jean-François BIZET, Maire,
 statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,
 Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	-2 393,26
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (5 890.71 - 0.00)	5 890,71
Déficit de fonctionnement reporté (B = FD 002)	-8 283,97
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	-101 889,95
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (0.00 - 0.00)	
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = IR 001)	-101 889,95
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0.00 - 0.00)	
Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)	-101 889,95

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	2 393,26

5 PLATEFORME ELEVATRICE

Mr le Maire rappelle à l'assemblée que pour les besoins de la mise en conformité pour l'accessibilité du bâtiment de la Mairie, il avait été choisi d'installer une plateforme élévatrice. A la suite de cela, une consultation d'entreprise avait été lancée avec un retour de trois devis :

- l'entreprise STANNAH : 21 290€ TTC
- l'entreprise MAIA : option 1 : 28 974,52€TTC
option 2 : 20 743,41€TTC

Il a donc été retenu l'option 2 proposée par l'entreprise MAIA.

Les travaux ayant été réalisés, Mr le Maire demande l'autorisation d'effectuer le paiement de la facture n°FA06867 en date du 31/12/2019 d'un montant identique au devis signé soit 20 743,41€ TTC

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le maire à signer tous les pièces nécessaires à la mise en œuvre du règlement de la facture susmentionnée.

6 CONVENTION UTILISATION GYMNASSE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'auparavant, le Conseil Départemental versait à la commune une participation aux frais de fonctionnement du gymnase pour la pratique de l'EPS par les collégiens.

A partir du 1^{er} septembre 2016, l'assemblée départementale a décidé d'intégrer « l'aide à la pratique de l'EPS » dans la dotation globale de fonctionnement attribuée aux collèges. Ainsi, la participation aux frais de fonctionnement du gymnase pour la pratique de l'EPS nous est désormais versée directement par le Collège Willy Mabrut, avec lequel il convient de signer une convention d'utilisation du gymnase tous les ans. Il rappelle pour mémoire qu'une convention avait été signée pour l'année scolaire 2018/2019 selon les modalités suivantes : participation du collège à 4.000,00 € pour l'utilisation du gymnase pour l'année scolaire 2018-2019, payable en 2 fois :

- un versement de 2.000,00 € avant le 31 décembre 2018
- le solde de 2.000,00 € avant le 15 juillet 2019.

Il propose de conserver le montant de 4 000,00€ pour l'année scolaire 2019/2020 payable en deux fois avec

- un premier versement en fin de premier semestre de **2 000,00€**
- un second en fin de second semestre de **2 000,00€**.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents accepte les termes de cette future convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

7 VENTE DE TERRAINS

Vu article L2141-1 du Code la Propriété des Personnes Publiques

Vu la demande de Mme BARBIER Karine
Vu la décision du Conseil Municipal du 30 juin 2017
Vu la délibération n°2019-52 du 9 septembre 2019

Mr le maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de Mr David BRANDELY de lui vendre le morceau de terrain à la pointe de la parcelle F1102, enclavé entre la parcelle F1102, 419 et 81, il lui avait été accordé la cession du terrain selon les modalités suivantes : de 1€/m2 + les frais de notaire + frais de document d'arpentage.

Cependant il s'avère que finalement le terrain serait acquis par sa compagne Mme Karine BARBIER. Mr Le Maire propose donc de reprendre les mêmes dispositions que la délibération n°2019-52 du 9 septembre 2019 et les transposant à Mme BARBIER et propose, partant de rapporter la délibération n°2019-52.

Le maire demande l'avis du Conseil Municipal concernant le changement de destinataire de cette éventuelle cession de terrain. Il rappelle que cette parcelle non cadastrée fait actuellement partie du domaine public mais que néanmoins elle ne supporte aucune circulation, qu'elle n'est affectée à aucune destination particulière ni d'intérêt général et que sa privatisation ne porterait pas atteinte au droit d'accès des propriétaires riverains, qu'en pareille hypothèse le déclassement se fait sans enquête publique. Il précise que la superficie et le numéro de cadastre seront déterminés postérieurement par un document d'arpentage en cours d'élaboration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

- DECIDE de rapporter la délibération n° 2019-52,
- CONSTATE, la désaffectation de la parcelle n°(numéro de cadastre déterminé postérieurement), parcelle qui n'est plus affectée à l'usage du public
- AUTORISE, après délimitation par un document d'arpentage, le déclassement de cette parcelle de domaine communal public et le reclassement dans le domaine communal privé,
- AUTORISE la vente de ladite parcelle à Mme BARBIER Karine
- DECIDE d'appliquer les conditions de vente au particulier, définies dans la délibération n°2019-52 du 9 septembre 2019,
- CHARGE le Maire d'effectuer les formalités nécessaires, et lui donnent délégation de signature dans ce dossier.

8 OBJET : INSTAURATION DU REGIME D'INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRE (IHTS)

VU Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 qui fixe pour le personnel civil de l'Etat le régime des IHTS

Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002

Vu Décret n° 2019-133 du 25 février 2019 portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif

Considérant que le personnel de la commune de Bourg-Lastic peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures supplémentaires ou complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail sur la demande du maire

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées.

Il propose donc, quand l'intérêt du service l'exige, de pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service ou dans le cadre des astreintes, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

1 : Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

- D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	grade	Fonctions ou service (le cas échéant)
Adjoint technique territoriale	Adjoint technique Adjoint technique principal 1 ^{er} et 2 nd classe	Services Techniques

Administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Secretariat
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	Ecole
	ATSEM principal de 2 ^e classe	

2 : Conditions d'attribution

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale, le chef de service ou dans le cadre des astreintes et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

Les heures supplémentaires seront prioritairement récupérées sous forme d'un repos compensateur. Elles ne pourront être indemnisées dans les conditions réglementaires que sur décision favorable du maire.

Ne donneront lieu à indemnisation que les heures effectivement réalisées et non récupérées.

Le nombre d'agent étant inférieur à 10, la rémunération des heures supplémentaires est subordonnée à la transmission d'un état déclaratif de l'agent devant être approuvé par l'autorité territoriale. Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

3 : Heures complémentaires

Les agents titulaires et non titulaires à temps non complet peuvent également être autorisés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire. Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement du temps légal par semaine. Les heures effectuées au-delà du temps légal par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires. Les heures complémentaires seront rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

4 : Paiement

Le paiement des heures complémentaires et supplémentaires se fera sur production par le maire d'un état nominatif constatant le nombre d'heures à payer ou à récupérer par l'agent

5 : Clause de revalorisation

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

6 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

7 : Exécution

Le Maire et le Comptable public sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

La présente délibération prendra effet au 1 avril 2020.

Ouï cet exposé Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- - d'APPROUVER la mise en place de IHTS dans les conditions qui lui ont été présenté ;
- - d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document utile afférent à ce dossier ;
- - d'ACCEPTER que les taux des indemnités seront revalorisés automatiquement, sans autre délibération, en fonction des revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir.

7 CONVENTION BACH EN COMBRAILLES

Monsieur le Maire indique à au Conseil Municipal que l'association « Bach en Combrailles » a choisi Bourg-Lastic pour la tenue d'un concert le mercredi 12 août à 16h en l'église.

Afin de soutenir leur action l'association propose une convention de partenariat celons les modalités suivantes : « la commune de Bourg-Lastic s'engage à verser une participation de 400€ à l'association « Bach en Combrailles » pour l'organisation d'un concert le mercredi 12 août 2020, dans le cadre du festival »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, et après en avoir délibéré, accepte les termes de cette future convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

8. QUESTIONS DIVERSES

- EHPAD « Les Bruyères » : Avec la crise sanitaire de COVID-19 en cours, il a été décidé de fermer l'accès à l'EHPAD aux personnes extérieures. A la crise s'ajoute l'arrêt maladie de Mme Souchal, Directrice de l'EHPAD, pour un moins un mois. Il a donc été mis en place un « comité EHPAD » constitué d'élus, de représentants syndicaux et de membres du personnel. Cela reste un organisme de proposition, l'objectif étant de remédier aux problématiques relatives au statut des employés. Il faudrait transformer des postes précaires en postes permanents. Un courrier a été réalisé par Mr Bizet, Président du CCAS, afin d'expliquer la situation au personnel.

Concernant le chantier de l'EHPAD, étant donné la situation il y a quelques problèmes pour l'approvisionnement en matériaux. Mr Chaucot attire également l'attention sur le fait que les extincteurs ont été oubliés dans les marchés de travaux. De plus afin de pouvoir approvisionner le bâtiment en eau en cas d'incendie les services de sécurité incendie préconise l'installation d'une citerne souple.

-Elections : Le premier tour des élections municipales doit se tenir le 15 mars prochain, il faudra donc mettre en œuvre toutes les mesures sanitaires particulières qui seront communiquées par les services de l'Etat.

- Mr Verny demande qu'un courrier soit adressé aux locataires de l'ancienne gendarmerie afin de leur signifier de bien fermer la porte du bas car il semblerait qu'il se soit produit des actes de vandalisme dans le bâtiment.

- Mr Artige informe le conseil, que suite à un entretien avec le frère de Mr Rossi, les épaves et autres encombrants devraient être enlevés d'ici à 3 semaines. A la suite de cela Mr Bizet demande à ce que soit clôturé les parcelles de la commune afin que personne ne puisse de nouveau encombrer cet espace.